savoir que le gouvernement actuel de l'Alberta, province du député, allait faire quelque chose pour rembourser les clients des entreprises privées de services publics de cette province, s'il mettait la main sur la décharge en question. Peut-être que oui, peut-être que non.

Le député déclare que c'est là l'intention du gouvernement actuel de l'Alberta. J'accepte sa parole, mais les gouvernements sont éphémères; nous ne le savons que trop bien. Il faudrait donc étudier, me semble-t-il, de quelle façon l'on disposera des fonds cédés aux provinces. L'amendement que je compte proposer à l'article 3 recevra cette fois-ci, je l'espère, l'appui du député de Medicine-Hat, car, à certains égards, il s'inspire des arguments qu'il a invoqués un peu plus tôt, à l'étape de la deuxième lecture. En conséquence, monsieur le président, j'aimerais proposer:

Que le paragraphe (1) de l'article 3 du bill soit modifié par la substitution d'une virgule au point qui se trouve à la fin du paragraphe et par l'adjonction des mots suivants:

«à la condition que la province convienne d'affecter ce montant à la réduction des tarifs payés par les clients des corporations désignées respectives.»

M. le président suppléant: Je demanderais aux députés de bien vouloir éclairer la présidence quant à la recevabilité de l'amendement précité à l'article 3.

M. Olson: Monsieur le président, j'allais dire quelques mots sur l'opportunité et la recevabilité de cet amendement. Il porte sur le paragraphe 1 de l'article 3 du projet de loi, mais en lisant attentivement l'article 4, on constate, je pense, que cet article a au fond le même effet. Le voici:

Si une province certifie qu'un montant constituant l'intégralité ou une partie d'un montant à elle payé en vertu de la présente loi a été payé ou autrement transféré ou crédité à une corporation désignée, pour son propre usage et son propre bénéfice, et certifie le montant qui a été ainsi payé, ou autrement transféré ou crédité à la corporation, le montant ainsi certifié est exempté de l'impôt sur le revenu.

L'amendement me paraît quelque peu superflu, sauf sous un rapport que le député de Comox-Alberni précise en y indiquant qu'il servira à réduire les taux payés par les clients des corporations désignées. Il se peut, monsieur le président, que l'argument que je m'apprête à invoquer ne puisse être formulé sur un rappel au Règlement, mais nous avons raison de prétendre qu'aucune province ne demandera un remboursement de cet impôt à moins que les corporations

désignées ne consentent effectivement à réduire les taux dans une certaine mesure, peut-être jusqu'à 100 p. 100 de la remise. Donc, à mon avis, cet amendement conviendrait beaucoup mieux à l'article 4 qu'à l'article 3; en effet, à première vue, il me semble que si cet amendement à l'article 3 était approuvé, il y aurait peut-être certains mots contradictoires et inutiles dans les articles 3 et 4

• (7.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: L'amendement proposé modifierait sensiblement la nature de ce texte législatif. J'oserais dire au député qui l'a proposé qu'il met en doute la valeur de l'opinion publique dans nos provinces. Somme toute, cette mesure tend à ne pas inciter artificiellement une province à nationaliser ses services d'utilité publique; tel est l'objectif du bill. S'il est présenté, c'est que les provinces ont formulé des instances selon lesquelles, à moins que ces impôts ne soient remboursés dans une large mesure-et ce bill propose le remboursement de 95 p. 100les entreprises privées d'utilité publique sont très désavantagées par rapport aux sociétés d'État. Par ailleurs, la province ou ses consommateurs pourraient retirer de grands avantages en nationalisant ces entreprises.

Pour ma part, la décision relative à l'opportunité de nationaliser ou non un service d'utilité publique ne devrait pas se rattacher à l'impôt. Je n'ai rien contre la nationalisation; en fait, je l'ai souvent préconisée et je le fais encore très énergiquement. Toutefois, je ne crois pas que le gouvernement fédéral devrait fournir, en faveur de la nationalisation, une raison qui n'a rien à voir aux avantages inhérents de l'étatisation. Ce bill vise à supprimer cette incitation artificielle à la nationalisation.

A mon sens, il faut laisser aux provinces le soin de décider si elles désirent faire bénéficier les consommateurs de cette remise d'impôt ou si les citoyens de la province préfèrent utiliser l'argent à d'autres fins. C'est à elles à décider. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt public d'exiger, aux termes de ce bill, que les provinces fassent bénéficier les consommateurs de cette remise.

En écoutant la thèse du député, il était évident qu'il protestait contre l'activité de certaines sociétés d'utilité publique apparte-